Préavis de grève de l’intersyndicale Culture CFDT-CGT-SUD-FSU-UNSA du 1er au 31 octobre 2025

Madame la ministre,
Aux termes de l’alinéa 7 du Préambule de la Constitution de 1946 « le droit de grève s’exerce dans le cadre des lois qui le règlementent ». Ainsi le législateur, la jurisprudence et les usages au ministère de la Culture et dans ses établissements publics fixent les principes applicables à l’exercice légal du droit de grève dans la sphère ministérielle.

Durant la période qui vient de s’écouler, vous-même, votre cabinet, votre administration et les dirigeants des établissements publics placés sous sa tutelle ont à différents niveaux et à de multiples reprises porté atteinte au droit et à la pratique sociale dans notre ministère.

Nous appelons vivement votre attention sur l’exigence d’exemplarité et de respect des lois et des principes fondamentaux de notre République auxquels les représentants de l’Etat sont tenus tels que le droit de grève qui implique notamment que :

1. Durant la durée du préavis, c’est-à-dire pendant les 5 jours qui précèdent le commencement de la grève, **les parties sont tenues de négocier.** Nous ne saurons nous contenter d’une réponse à la volée indiquant que nos « revendications ne concernent pas le ministère de la

Culture » car, nombre d'entre elles peuvent être traitées directement par vos services.

2. Le recours à la sous-traitance d'un prestataire privé ayant pour but d'effectuer le **travail des salariés grévistes en l'absence de circonstances exceptionnelles est interdit**. La décision de la direction des établissements du Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais et du musée Moreau de remplacer des salariés grévistes constitue à la fois une entrave au droit de grève et un risque de mise en danger des personnes et des collections.
3. Les **espaces destinés aux publics ne peuvent être ouverts en l'absence d'effectifs suffisants**. Aux Archives nationales, la directrice des publics a tenté trois jours consécutifs d'ouvrir illégalement le CARAN sans président de salle et avec moins de la moitié des agents indispensables à l'ouverture et au respect des garanties en termes de sécurité et des biens.
4. Tous les salariés doivent **pouvoir accéder aux réunions organisées légalement par les organisations syndicales**. Au musée de Cluny le matin du 10 septembre, la direction a empêché certains agents de disposer de leurs badges professionnels avant la tenue de l'assemblée générale. Non seulement l'assemblée générale a été cantonnée dans un espace non adapté, mais aussi les représentants syndicaux se sont vus interdire l'accès au local syndical. Tout cela constitue des atteintes graves au droit syndical.

Le mouvement social intersyndical engagé en cette rentrée n'a pas encore permis d'obtenir les avancées attendues par les personnels en termes de financement du service public culturel. Personne n'est dupe : le calendrier de la discussion budgétaire contraindra le nouveau gouvernement à reprendre l'essentiel du projet de loi de finances élaboré par le précédent. Les personnels sont toujours déterminés à défendre

leurs salaires, leurs missions et leurs conditions de travail.

Pour toutes ces raisons, les organisations syndicales représentatives du ministère de la Culture ont décidé de déposer unitairement un préavis de grève pour la période allant du 1er au 31 octobre 2025 et revendiquent :

En termes de politiques culturelles :

- Une loi d'orientation et de programmation pour la Culture basée sur une large concertation avec les citoyen.ne.s, professionnels du spectacle, associations, institutions et collectivités afin d'enrayer les inégalités et les fractures sociales et culturelles et répondre aux crises économique, du travail, de sens et de la représentation.

En termes de salaires :

- L'augmentation des salaires pour rattraper les pertes cumulées depuis des décennies
- « A travail égal, salaire égal » :
  o L'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes ;
  o La résorption des écarts de rémunération entre les contractuels et les titulaires.
- Le rétablissement de la GIPA qui permet de compenser la perte de salaire des personnels bloqués au sommet de leur grille ;
- L'intégration des primes dans le salaire pour qu'elles comptent pour la retraite ;
- L'alignement par le haut des primes des titulaires quel que soit leur affectation, leur filière ou leur genre
- L'augmentation du nombre de promotions ;
- L'augmentation du montant des retraites et le retour à la retraite à 60 ans avec 37,5 annuités pour un départ à taux plein.

En termes d’emplois :

- La création d’emplois publics de fonctionnaires et de d’emplois pérennes (CDI) à hauteur des besoins et de missions ;
- L’ouverture de concours au moins tous les deux ans dans tous les corps ;
- Un plan de titularisation et de résorption de la précarité.

En termes de santé :

- Une politique de prévention des risques professionnels qui préserve et protège la santé physique et mentale des personnels ;
- L’abrogation du jour de carence et maintien de la rémunération à 100 % en congé de maladie ordinaire (CMO) et en affection longue durée (ALD) ;
- Le rétablissement de la rémunération complète en cas de congés pathologique pendant la grossesse ;
- La mise en place d’un congé de santé hormonale ;
- Une couverture santé et prévoyance 100% sécurité sociale.

En termes d’action sociale :

- L’augmentation des crédits d’action sociale pour le logement, la restauration, les places en crèches, les loisirs et la culture ;
- La prise en charge à 100% des abonnements de transport en commun ;
- Le renforcement des moyens d’action des associations du personnel.

Le présent courrier vaut **préavis de grève** pour tous les

personnels du ministère de la culture sur l’ensemble du territoire national et outre-mer, ainsi que pour les **nuitées en amont et en aval du 1er octobre 2025 et des journées suivantes jusqu’au 31 octobre prochain** jusqu’à satisfaction des revendications.

Nous vous prions d’agréer, Madame la Ministre, l’expression de nos salutations syndicales.

L’intersyndicale Culture CFDT-CGT-SUD-FSU-UNSA,
Paris, le 25 septembre 2025